

**Réunion du 17 mars 2017**

**Convocation et affichage du 10 mars 2017**

**Présents** : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

**Absents** : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, HEBERT Françoise, CHARUEL Eric, LALLEMAND Bruno,

**Procurations** : de Lucie SIXTO à Sylvie PREVOST, de Françoise HEBERT à Philippe PETIT

**Secrétaire** : DESGRANGES Jean-Louis

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL 17 FEVRIER 2017**

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE RECTIFICATIVE SUBVENTION DEPARTEMENT**

Le Département a décidé d'un nouveau mode de soutien aux investissements d'intérêt local.

Le département apporte son soutien à des projets d'intérêt portés par les communes du Loiret dans le cadre d'un appel annuel à projets d'intérêt communal. L'appel a été lancé le premier décembre avec une date limite de dépôt des dossiers au 31 janvier. Le fonds départemental d'aide à l'équipement communal est de 7 Millions par an qui sont répartis par canton en tenant compte de la démographie, des charges et des ressources. Le choix des projets se fait lors de conférences cantonales réunissant les maires et animées par les conseillers départementaux.

Ceci exposé, Madame le Maire propose de répondre à l'appel à projets lancé par le département pour le financement de la réhabilitation de la lagune.

Suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif, réalisée par l'agence d'Olivet du cabinet IRH, ingénieurs conseil, une solution de réhabilitation de la lagune par des roseaux plantés a été retenue et le coût de l'opération a fait l'objet d'une évaluation par IRH.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 315 000 € HT. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au soutien des investissements à l'intérêt local initié par le département. Précision est faite qu'au montant des travaux s'ajoutent des frais d'études préalables obligatoires pour un montant de 45 000€ HT, éligible également au titre de la subvention. L'objet de la demande concerne en conséquence le montant des travaux de réhabilitation et les études soit 315 000 € HT +45 000 € HT soit 360 000 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le projet de réhabilitation de lagune à hauteur de 360 000 € HT, adopte en conséquence le plan de financement ci-dessous et souligne que la faisabilité de l'opération est subordonnée à l'obtention des subventions en permettant la réalisation.

Dépenses prévues	HT	Recettes € HT	HT	%
Travaux et études	360 000	ETAT- DETR	63 000	17.50
		Département	63 000	17,50
		Agence de l'eau	144 000	40
		Réserve parlementaire	10 800	3

		Autofinancement	79 200	22
Total	360 000	Total	360 000	100

Sollicite une subvention de 63 000 € au titre du soutien des investissements à l'intérêt local financé par le département, soit 17,50 % du montant du projet.

Charge le Maire d'accomplir toutes formalités.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE REHABILITATION LAGUNE**

Madame le Maire souligne la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation de la lagune et d'obtenir des aides financières pour en permettre la réalisation.

Ceci posé, suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif, réalisée par l'agence d'Olivet du cabinet IRH, ingénieurs conseil, une solution de réhabilitation de la lagune par des roseaux plantés a été retenue et le coût de l'opération a fait l'objet d'une évaluation par IRH.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 315 000 € HT. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est susceptible d'être éligible au titre de la réserve parlementaire.

Précision est faite qu'au montant des travaux s'ajoutent des frais d'études préalables obligatoires pour un montant de 45000€ HT, éligible également au titre de cette subvention.

L'objet de la demande concerne en conséquence le montant des travaux de réhabilitation et les études soit 315 000 € HT +45 000 € HT soit 360 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le projet de réhabilitation de lagune à hauteur de 360 000 € HT, adopte en conséquence le plan de financement ci-dessous et souligne que la faisabilité de l'opération est subordonnée à l'obtention des subventions en permettant la réalisation dont le commencement est prévu au cours du deuxième semestre 2017.

Dépenses prévues	HT	Recettes € HT	HT	%
Travaux et études	360 000	ETAT- DETR	63 000	17.50
		Département	63 000	17,50
		Agence de l'eau	144 000	40
		Réserve parlementaire	10 800	3
		Autofinancement	79 200	22
Total	360 000	Total	360 000	100

Sollicite une subvention de 10 800 € au titre du soutien des investissements à l'intérêt local financé par le département, soit 3 % du montant du projet.

Charge le Maire d'accomplir toutes formalités.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **TRANSFERT COMPETENCE PLU A COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

*(Non opposition ou Opposition du transfert)*

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en

vigueur le 27 mars. Elle apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant les SCOT et les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUI, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La communauté de communes des Loges, existante à la date de publication de la loi ALUR et n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, et documents d'urbanisme y tenant lieu, le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 26 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus, les conseils municipaux du territoire de la CC des Loges auront la possibilité de s'opposer par délibération au transfert, dans des conditions de majorité particulière.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes du territoire dans la période précitée.

### **Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré**

Avant de passer au vote le conseil municipal formule les observations suivantes :

La communauté de communes des Loges demande au conseil municipal de se prononcer sur une prise de compétence importante, impactant le quotidien des administrés sans qu'il y ait eu de réflexion commune préalable. La réunion d'information générale sur la nature d'un PLUI, expliquant que l'unification des règles faciliterait le travail d'instruction des dossiers d'urbanisme, pour utile qu'elle soit, trois semaines avant la demande de prise de position, ne suffit pas. L'absence de réunion intercommunale préalable avec tous les maires du périmètre définissant notamment les conditions de collaboration entre les membres et l'EPCI, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation, ne permet pas au conseil de formuler un avis éclairé.

En outre le territoire de la communauté de communes des Loges comprend des zones urbaines ou quasi urbaines et des zones rurales, des zones à habitat dense, des zones à habitat dispersé. Le PLU de la commune, comme vraisemblablement les documents d'urbanisme de chaque commune se veut adapté aux activités humaines, tout en tenant compte des contraintes naturelles, historiques propres à son territoire, au choix et au mode de vie des habitants. Cette diversité, contribue à l'attractivité du territoire.

Compte tenu de ce qui précède, au cas où la majorité des autres conseils municipaux de la communauté de communes ne s'opposerait pas au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Loges, le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois demande expressément à être couverte par un plan de secteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Loges.

**MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CC des Loges de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET** **DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2016 et celle du 18 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue

Désigne :

Monsieur VIGINIER Dominique délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Madame PREVOST Sylvie, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **ZONE DEFAVORISEE EN MATIERE AGRICOLE**

Le maire informe le conseil qu'à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, la commune de Sury aux Bois ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne.

Le conseil municipal,

fait observer parallèlement la dégradation de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal, et souligne que les exploitations auparavant concernées, particulièrement touchées par la crise, sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes, juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole, rappelle que 10% de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques,

et demande en conséquence le maintien de la commune de Sury aux Bois, dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **DELIBERATION TARIFS ALSH 2017**

Madame le Maire, propose, pour le règlement de la fréquentation des enfants à l'ALSH les tarifs, variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

Quotient familial : - jusqu'à 710 € → le prix sera compris entre 2,16 € et 9,89 € par jour et par enfant.

- au-delà de 710 € → le prix sera de 13 € par jour et par enfant.

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

De poursuivre la collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors des vacances d'été 2017 et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention correspondante.

D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : Prévues : 646 567.68 € Réalisées : 495 612.67 €

Recettes : Prévues : 646 567.68 € Réalisées : 552 106.30 €

### **Investissement :**

Dépenses : Prévues : 124 616 € Réalisées : 46 952.01 €

Recettes : Prévues : 124 616 € Réalisées : 112 300.90 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement : Excédent de 233 171.31 € Investissement Excédent de 26 301.18 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE**

Résultat de fonctionnement : 233 171.31 € R002 Résultat en investissement : 26 301.18 € R001

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présent à la commission finances le 10 mars 2017

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

De maintenir ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2017.

Taxe d'habitation 10.77 % Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.34 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %

De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à l'année dernière, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat. De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **SUBVENTION CCAS SURY AUX BOIS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide : - d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2017 : CCAS de Sury Aux Bois : 3 400 €

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES**

Le conseil municipal décide sous réserve des documents demandés :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017

Association de soins à domicile Sully sur Loire :	150.00 €
Amicale de sury :	150.00 €
ASL :	250.00 €
Asl Sury aux bois activité d'été	150.00 €
Assope	150.00 €
Cavaliers sury	150.00 €
Refuge des animaux	300.00 €
Fondation du patrimoine	50.00 €

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2017 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement : Dépenses : 748 011.31 € Recettes : 748 011.31 €

En section d'investissement : Dépenses : 111 486.18 € Recettes : 111 486.18 €

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Philippe PETIT examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

**Dépenses** : Prévues : 8 708.31 € Réalisées : 5 361.30 €

**Recettes** : Prévues : 8 708.31 € Réalisées : 6 050.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice** : Résultat global de fonctionnement : excédent 4 697.01 €

Hors de la présence de Madame le Maire approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du comptable public arrête ainsi les comptes.

**Votants 5 Pour 5 Contre 0 Abstention 0**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 du CCAS dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0**

#### **AFFECTATION DE RESULTAT CCAS**

Résultat de fonctionnement : 4697.01 € R002

**Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif CCAS 2017 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 8 097.01 € Recettes : 8 097.01 €

**Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement** : Dépenses : Réalisées : 20 429.41 € Prévues : 45 381.60 €

Recettes : Réalisées : 12 268.15 € Prévues : 45 381.60 €

**Investissement** : Dépenses : Prévues : 332 443.02€ Réalisées : 1 775.01 €

Recettes : Prévues : 332 443.02 € Réalisées : 11 034 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement Excédent de 11 702.01 € Fonctionnement : Excédent 23 220.34 €

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de l'assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 de l'assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT**

**Résultat de fonctionnement : 23 220.34 € R002**

**Résultat d'investissement : 11 702.01 € R001**

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**ETAT DES RESTES A REALISER SERVICE ASSAINISSEMENT**

Dépenses d'investissement engagées non mandées au 31.12.2016

Article 203 Objet de la dépense : Curage pour étude station entreprise SOA : 6 648.00 €

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2017 de l'assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement : Dépenses : 32 320.34 € Recettes : 32 320.34 €

En section d'investissement : Dépenses : 439 798.01 € Recettes : 439 798.01 €

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

La séance est levée à 23h45